

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1681

7 juillet 2015

SOMMAIRE

Atlas Holding S.A.	80664	Société Familiale d'Investissements (en abrégé SFI)	80665
C Ebco S.à r.l.	80642	Socotec Luxembourg	80688
Doradus, S.à r.l.	80659	Software Luxembourg (Holdco 2) S.à. r.l. ...	80652
Forst Invest - Waldfonds S.C.A. SICAV-SIF	80655	Solid Energy S.A.	80670
France.Com Europe S.A.	80656	STAR Agatha Investments S.à r.l.	80688
Gam Advisory (Luxembourg) S.A.	80681	Succursale de Momo Group Limited	80651
Imbrica Holdings S.A.	80657	Sugarteam V S.à r.l.	80664
KLV Invest S.à r.l.	80673	Swiss & Global Advisory S.A.	80681
Le Pourquoi Pas	80687	The 8th Sarl	80670
Loudemonte S.A.	80688	TPG RE II European Finance S.à r.l.	80673
Meritaton S.A.	80666	Transport Liquide International S.A.	80670
M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l.	80684	Trenubel S.A.	80682
Ocean Sky S.A.	80664	Truffe Capital S.à r.l.	80670
Panel S.A.	80668	Türkisfund	80683
Polc Europe	80656	Uralkali Investments S.à r.l.	80683
Sachverständigenbüro Jakoby S.à r.l.	80683	Vlivante International S.à r.l.	80669
Silverton Properties S.à r.l.	80688	Wellington Management Portfolios (Luxembourg) IV SICAV - FIS	80687
Société anonyme du train à laminés marchands d'Esch-Schiffange	80664		

C Ebco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 62.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.438.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of March;

Before us, Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

- SPUR PCC, a private protected cell company incorporated under the law of Jersey, acting on behalf of Spur Beta PC, Companies Registry of Jersey under No 109683, having its business address at First Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey, JE1 1AD, Channel Islands;

- SPUR PCC, a private protected cell company incorporated under the law of Jersey, acting on behalf of Spur Delta PC, Companies Registry of Jersey under No 109683, having its business address at First Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey, JE1 1AD, Channel Islands;

- SPUR PCC, a private protected cell company incorporated under the law of Jersey, acting on behalf of Spur Epsilon PC, Companies Registry of Jersey under No 109683, having its business address at First Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey, JE1 1AD, Channel Islands;

- SPUR PCC, a private protected cell company incorporated under the law of Jersey, acting on behalf of Spur Zeta PC, Companies Registry of Jersey under No 109683, having its business address at First Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey, JE1 1AD, Channel Islands;

- Agate LP, a limited partnership, incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at First Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey, JE1 1AD, Channel Islands, duly represented by Agate GP Limited, its general partner;

- Mr. John Van Wyk, residing at Bluemoon, The Asters, Devenish Road, Sunningdale, SL5 9GJ, United Kingdom;

- Mr. Peter Schmid, residing at 9 Sudbrook Gardens, Petersham, TW10 7DD, United Kingdom;

- Mr. Knut Torbjorn Caesar, residing at Riverdale, 23 Burstead Close, Cobham, Surrey, KT11 2NL, United Kingdom;

- Mr. Christopher James Mckenzie Coles, residing at Chalcot Coach House, Short Street, Chapmanslade, Westbury, Wilts, BA13 4AA, United Kingdom;

- Mr. Neil Brown, residing at 28 Edbrooke Road, London, W9 2DG, United Kingdom;

- Mr. James Murray Grant, residing at Ardaraich House, Forge Hill, Pluckley, Kent, TN27 0SJ, United Kingdom;

- Mr. Alistair Angus Mackintosh, residing at Dippenhall House, Dippenhall, Farnham, Surrey, GU10 5EB, United Kingdom;

- Mr. David Ross Standen Morley, residing at 19 Onslow Road, Richmond, Surrey, TW10 6QH, United Kingdom;

- Mr. Paul William Owers, residing at The Bramblings, The Green, Horsted Keynes, West Sussex, RH17 7AW, United Kingdom;

- Mr. Mark William Lane Richards, residing at 133 Turney Road, Dulwich Village, London, SE21 7JB, United Kingdom;

- Mr. Michael Andrew Simon Till, residing at 2695 Avenida Libertador, 12th floor, Buenos Aires, 1425, Argentina;

- Mr. Richard Henry Phillips, residing at 40 Greenhill, Blackwell, Bromsgrove, B60 1BL, United Kingdom;

- Mr. Stuart David Michael Grylls, residing at 3A Cambridge Park, Twickenham, TW1 2PF, United Kingdom;

- Mrs. Natalie Catherine Kolbe, residing at 9 Gayre Drive, Sandown 2031, Johannesburg, South Africa;

- Benview Limited, a BVI business company, incorporated under the laws of British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under No 1388208, having its registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

- Mrs. Adiba Ighodaro, residing at 16 Lindsay Square, London, SW1V 3SB, United Kingdom;

- Intropica Limited, a company incorporated in England and Wales, registered with the registration number No 07845691, having its registered office at 2 More London Riverside, London, SE1 2JT, United Kingdom.

- Mrs. Amanda Jean-Baptiste, residing at Flat 5, 59 Onslow Gardens, London, SW7 3QF, United Kingdom;

- Mr. Louis Deppe, residing at 754 St Cloud Street, Kyalami Estates, 1684, South Africa;

- Mrs. Lucy Heintz, residing at Pond House Farm, Hamsterley, County Durham, DL13 3QF, United Kingdom.

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of proxies given under private seal,

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of C Ebco S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose

registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under the number B 178438 (the "Company") and, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 20 June 2013, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 24, 2013, and amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 12, 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 551 dated March 1st, 2014 (page 26429) (the "Articles").

The Extraordinary General Meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to the shareholders by registered mail on Friday March 13, 2015;

As it appears from the proxies annexed to the present deed:

- 100,000 A1 shares,
- 100,000 A2 shares,
- 100,000 A3 shares,
- 100,000 A4 shares,
- 1,100,000 B1 shares,
- 1,100,000 B2 shares,
- 1,100,000 B3 shares,
- 1,100,000 B4 shares and
- 200,000 C shares,

are duly represented at the present meeting out of the:

- 100,000 A1 shares,
- 100,000 A2 shares,
- 100,000 A3 shares,
- 100,000 A4 shares,
- 1,150,000 B1 shares,
- 1,150,000 B2 shares,
- 1,150,000 B3 shares,
- 1,150,000 B4 shares and
- 200,000 C shares,

The meeting is consequently regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

The Shareholders and the New Shareholders as defined in the First Resolution (as the case may be), acting in their capacity of shareholders of the Company, hereby pass the following written resolutions in accordance with the following agenda:

Agenda

1. Increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand US Dollars (USD 10,000.-) so as to raise it from its present amount of fifty-two thousand US Dollars (USD 52,000.-) to sixty two thousand US Dollars (USD 62,000.-) by the issue of:

- 200,000 class B1 shares;
- 200,000 class B2 shares;
- 200,000 class B3 shares;
- 200,000 class B4 shares;
- 50,000 class A1 shares;
- 50,000 class A2 shares;
- 50,000 class A3 shares;
- 50,000 class A4 shares;

with a par value of one US cent (USD 0.01) each and having the rights and obligations set out in the articles of the Company as amended by the following resolutions (the "New Shares") and entirely paid up by way of contribution in cash made by the new shareholders and the existing shareholders increasing their shares;

2. Subscription of the New Shares by:

- Ms Lucy Heintz, residing at Pond House Farm, Hamsterley, County Durham, DL13 3QF, United Kingdom, and payment by contribution in cash, for an aggregate amount of 2,000.- US Dollars allocated to the share capital of the Company as follows: 50,000 class B1 shares, 50,000 class B2 shares, 50,000 class B3 shares and 50,000 class B4 shares;

- Ms Amanda Jean-Baptiste, residing at Flat 5, 59 Onslow Gardens, London, SW7 3QF, United Kingdom, and payment by contribution in cash, for an aggregate amount of 2,000.- US Dollars allocated to the share capital of the Company as follows: 50,000 class B1 shares, 50,000 class B2 shares, 50,000 class B3 shares and 50,000 class B4 shares;

- Mr. Louis Deppe, residing at 754 St Cloud Street, Kyalami Estates, 1684, South Africa, and payment by contribution in cash, for an aggregate amount of 2,000.- US Dollars allocated to the share capital of the Company as follows: 50,000 class A1 shares, 50,000 class A2 shares, 50,000 class A3 shares and 50,000 class A4 shares;

- Agate LP, a limited partnership, incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at First Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey, JE1 1AD, Channel Islands, duly represented by Agate GP, acting in his capacity of general partner, and payment by contribution in cash, for an aggregate amount of 2,000.- US Dollars allocated to the share capital of the Company as follows: 50,000 class B1 shares, 50,000 class B2 shares, 50,000 class B3 shares and 50,000 class B4 shares.; and a share premium of 2,000.- US Dollars.

- Spur PCC, a private protected cell company, incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at First Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey, JE1 1AD, Channel Islands, registered with the Companies Registry of Jersey under number 109683, acting on behalf of Spur Zeta PC and payment by contribution in cash, for an aggregate amount of 2,000.- US Dollars allocated to the share capital of the Company as follows: 50,000 class B1 shares, 50,000 class B2 shares, 50,000 class B3 shares and 50,000 class B4 shares;

3. Amendment of article 5 of the Articles;

4. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand US Dollars (USD 10,000.-) so as to raise it from its present amount of fifty-two thousand US Dollars (USD 52,000.-) to sixty two thousand US Dollars (USD 62,000.-) by the issue of:

- 200,000 class B1 shares;
- 200,000 class B2 shares;
- 200,000 class B3 shares;
- 200,000 class B4 shares;
- 50,000 class A1 shares;
- 50,000 class A2 shares;
- 50,000 class A3 shares;
- 50,000 class A4 shares;

with a par value of one US cent (USD 0.01) each and having the rights and obligations set out in the Articles as amended by the following resolutions (the "New Shares") and entirely paid up for ten thousand US Dollars (USD 10,000.-) by way of contribution in cash made by the New shareholders.

Subscription and Payment

- Lucy Heintz, residing at Pond House Farm, Hamsterley, County Durham, DL13 3QF, United Kingdom, here represented by Régis Galiotto by virtue of a proxy given under private seal annexed to the present deed, declares to subscribe for 50,000 class B1 shares, 50,000 class B2 shares, 50,000 class B3 shares and 50,000 class B4 shares, fully paid up by a contribution in cash, for an aggregate amount of 2,000.- US Dollars allocated to the share capital of the Company;

Proof of the contribution has been given to the notary through a blocking certificate which shows that the New Shareholder of the Company has made a cash payment at a total amount of at least two thousand US Dollars (USD 2,000.-) which is equal to the value of the New Shares.

- Ms Amanda Jean-Baptiste, residing at Flat 5, 59 Onslow Gardens, London, SW7 3QF, United Kingdom, here represented by Régis Galiotto by virtue of a proxy given under private seal annexed to the present deed, declares to subscribe for 50,000 class B1 shares, 50,000 class B2 shares, 50,000 class B3 shares and 50,000 class B4 shares, fully paid up by a contribution in cash, for an aggregate amount of 2,000.- US Dollars allocated to the share capital of the Company;

Proof of the contribution has been given to the notary through a blocking certificate which shows that the New Shareholder of the Company has made a cash payment at a total amount of at least two thousand US Dollars (USD 2,000.-) which is equal to the value of the New Shares.

- Mr. Louis Deppe, residing at 754 St Cloud Street, Kyalami Estates, 1684, South Africa, here represented by Régis Galiotto by virtue of a proxy given under private seal annexed to the present deed, declares to subscribe for 50,000 class A1 shares, 50,000 class A2 shares, 50,000 class A3 shares and 50,000 class A4 shares, fully paid up by a contribution in cash, for an aggregate amount of 2,000.- US Dollars allocated to the share capital of the Company;

Proof of the contribution has been given to the notary through a blocking certificate which shows that the New Shareholder of the Company has made a cash payment at a total amount of at least two thousand US Dollars (USD 2,000.-) which is equal to the value of the New Shares.

- Agate LP, a limited partnership, incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at First Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey, JE1 1AD, Channel Islands, duly represented by Agate GP, acting in his capacity of general partner, here represented by Régis Galiotto by virtue of a proxy given under private seal annexed to the present deed, declares to subscribe for 50,000 class B1 shares, 50,000 class B2 shares, 50,000 class B3 shares and 50,000 class B4 shares, fully paid up by a contribution in cash, for an aggregate amount of 2,000.- US Dollars allocated to

the share capital of the Company and a share premium of 2,000.- US Dollars allocated to the share premium account of the Company.

Proof of the contribution has been given to the notary through a blocking certificate which shows that the New Shareholder of the Company has made a cash payment at a total amount of at least four thousand US Dollars (USD 4,000.-) which is equal to the value of the New Shares plus the share premium.

- Spur PCC, a private protected cell company, incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at First Floor, Waterloo House, Don Street, St Helier, Jersey, JE1 1AD, Channel Islands, registered with the Companies Registry of Jersey under number 109683, acting on behalf of Spur Zeta PC, here represented by Régis Galiotto by virtue of a proxy given under private seal annexed to the present deed, declares to subscribe for 50,000 class B1 shares, 50,000 class B2 shares, 50,000 class B3 shares and 50,000 class B4 shares, fully paid up by a contribution in cash, for an aggregate amount of 2,000.- US Dollars allocated to the share capital of the Company;

Proof of the contribution has been given to the notary through a blocking certificate which shows that the New Shareholder of the Company has made a cash payment at a total amount of at least two thousand US Dollars (USD 2,000.-) which is equal to the value of the New Shares.

The persons subscribing for the New Shares as described in this resolution are referred to in this document as the "New Shareholders".

Second resolution

The Shareholders and the New Shareholders resolve to amend the first paragraph of the article 5 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

Art. 5. Share Capital.

“5.1. The issued capital of the Company is USD 62,000 divided into:

- 150,000 class A1 shares (the “A1 Shares”),
- 150,000 class A2 shares (the “A2 Shares”),
- 150,000 class A3 shares (the “A3 Shares”),
- 150,000 class A4 shares (the “A4 Shares”),
- 1,350,000 class B1 shares (the “B1 Shares”),
- 1,350,000 class B2 shares (the “B2 Shares”),
- 1,350,000 class B3 shares (the “B3 Shares”),
- 1,350,000 class B4 shares (the “B4 Shares”), and
- 200,000 class C shares (the “C Shares”),

each having a par value of USD 0.01 and the rights and obligations set out in these Articles”.

5.2. In the event of a Non-Liquidation Distribution in respect of Shares of a Numerical Class

5.2.1. The Distribution will be made on both A Shares and B Shares of that Numerical Class,

5.2.2. The Distribution in respect of the A Shares of that Numerical Class will be made by means of a Dividend,

5.2.3. The Distribution in respect of the B Shares of that Numerical Class will be made by means of a Share Redemption (unless otherwise agreed by a resolution of the Board of Managers and a resolution passed by a general meeting of Shareholders),

5.2.4. For the purposes of calculating the respective entitlements of the A Shares and B Shares of that Numerical Class to the Distribution, each B Share shall represent the Relevant Proportion of each A Share where the Relevant Proportion shall:

(a) equal 1, before any Redemptions are made in respect of the B Shares of that Numerical Class,

(b) following a Redemption in respect of the B Shares of that Numerical Class, be a proportion the numerator of which is 1,350,000 less the number of B Shares of that Numerical Class which have been converted to Class C shares (if any) and the denominator of which is the total number of B Shares of that Numerical Class following (i) that (and any previous) Redemptions and (ii) any conversions of B Shares of that Numerical Class to Class C Shares.

5.3. In the event of a Liquidation Payment in respect of Shares of a Numerical Class

5.3.1. The Distribution will be made on both A Shares and B Shares of that Numerical Class,

5.3.2. For the purposes of calculating the respective entitlements of the A Shares and B Shares of that Numerical Class to the Distribution, each B Share shall represent the Relevant Proportion of each A Share where the Relevant Proportion shall

(a) equal 1, before any Share Redemptions are made in respect of the B Shares of that Numerical Class,

(b) following a Share Redemption in respect of the B Shares of that Numerical Class, be a proportion the numerator of which is 1,350,000 and the denominator of which is the total number of B Shares of that Numerical Class following that (and any previous) Share Redemptions.

5.4. The total amount of a Non-Liquidation Distribution and, in the case of a Share Redemption, the number of Shares to be the subject of the Share Redemption, shall be determined by resolution of the Board of Managers and shall be subject

to the approval by a general meeting of Shareholders and to the provisions of the Shareholders Agreement and shall, in any event, not exceed the amount permitted by Luxembourg Law. In the event of fractions in any figures to be determined for the purposes of these Articles, the Board of Managers may increase or decrease the relevant figure to a complete number as the Board of Managers thinks fit. For the avoidance of doubt, a Non-Liquidation Distribution may be in respect of some only of the Numerical Classes of Shares and not in respect of others and the amounts payable on the different Numerical Classes of Shares may vary.

5.5. On a Liquidation Payment, the holders of the Class C Shares (if any are in issue at the time) shall be entitled to a priority return over the holders of the other Classes of Shares equal to the par value of each Class C Share plus an amount equal to 10% of the par value of each Class C Share, once the holders of the Class A Shares and the Class B Shares have received as a Liquidation Payment amounts equal to the par value of their Class A Shares and Class B Shares. The Class C Shares shall not carry any entitlement to participate in Non-Liquidation Distributions.

5.6. The apportionment of Liquidation Payments as between the various Numerical Classes of Shares will be made in accordance with a Shareholders Agreement.

5.7. In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, into which any premium paid on any Share or class of Shares or reserve allocated to any Share or class of Shares is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any Share or class of Shares or any amount of reserve allocated to any Share or class of Shares, shall be reserved and repaid to the holder of such Share or class of Shares, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve.

5.8. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking

5.9. The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars;

Par-devant Nous, le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

- Spur PCC, une private protected cell company établie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à First Floor, Waterloo House, Don Street, St. Helier, JE1 1AD, Iles Anglo-Normandes, immatriculée auprès du Companies Registry of Jersey sous le numéro 109683, agissant au nom de Spur Beta PC;

- Spur PCC, une private protected cell company établie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à First Floor, Waterloo House, Don Street, St. Helier, JE1 1AD, Iles Anglo-Normandes, immatriculée auprès du Companies Registry of Jersey sous le numéro 109683, agissant au nom de Spur Delta PC;

- Spur PCC une private protected cell company établie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à First Floor, Waterloo House, Don Street, St. Helier, JE1 1AD, Iles Anglo-Normandes, immatriculée auprès du Companies Registry of Jersey sous le numéro 109683, agissant au nom de Spur Epsilon PC;

- Spur PCC, une private protected cell company établie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à First Floor, Waterloo House, Don Street, St. Helier, JE1 1AD, Iles Anglo-Normandes, immatriculée auprès du Companies Registry of Jersey sous le numéro 109683, agissant au nom de Spur Zeta PC;

- Agate LP, un limited partnership établie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à First Floor, Waterloo House, Don Street, St. Helier, JE1 1AD, Iles Anglo-Normandes, dûment représenté par Agate GP Limited, son general partner;

- Mr. John Van Wyk, demeurant à Bluemoon, The Asters, Devenish Road, Sunningdale, SL5 9GJ, Royaume Uni;

- Mr. Peter Schmid, demeurant au 9 Sudbrook Gardens, Petersham, TW10 7DD, United Kingdom;

- M. Knut Torbjorn Caesar, demeurant à Riverdale, 23 Burstead Close, Cobham, Surrey, KT11 2NL, Royaume-Uni;

- M. Christophe James Mckenzie Coles, demeurant au Chalcot Coach House, Short Street, Chapmanslade, Westbury, Wilts, BA13 4AA, Royaume-Uni;

- Mr. Neil Brown, demeurant au 28 Edbrooke Road, Londres, W9 2DG, Royaume-Uni;

- M. James Murray Grant, demeurant à Ardarach House, Forge Hill, Pluckley, Kent, TN27 0SJ, Royaume-Uni;

- M. Alistair Angus Mackintosh, demeurant à Dippenhall House, Dippenhall, Farnham, Surrey, GU10 5EB, Royaume-Uni;

- M. David Ross Standen Morley, demeurant au 19 Onslow Road, Richmond, Surrey, TW10 6QH, Royaume-Uni;
 - M. Paul William Owers, demeurant à The Bramblings, The Green, Horsted Keynes, West Sussex, RH17 7AW, Royaume-Uni;
 - M. Mark William Lane Richards, demeurant au 133 Turney Road, Dulwich Village, Londres, SE21 7JB, Royaume-Uni;
 - M. Michael Andrew Simon Till, demeurant au 2695 Avenida Libertador, 12th floor, Buenos Aires, 1425, Argentine;
 - M. Richard Henry Phillips, demeurant à 40 Greenhill, Blackwell, Bromsgrove, B60 1BL, Royaume-Uni;
 - M. Stuart David Michael Grylls, demeurant au 3A Cambridge Park, Twickenham, TW1 2PF, Royaume-Uni;
 - Mme Natalie Catherine Kolbe, demeurant à 9 Gayre Drive, Sandown 2031, Johannesburg, Afrique du Sud;
 - Benview Limited, une BVI business company constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1388208, et ayant son siège social au Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;
 - Mme. Adiba Ighodaro, demeurant au 16 Lindsay Square, Londres, SWIV 3SB, Royaume-Uni; et
 - Intropica Limited, établie selon les lois de l'Angleterre et des Pays de Galles, enregistrée sous le numéro 07845691, ayant son siège social au 2 More London Riverside, Londres, SE1 2JT, Royaume-Uni.
 - Mrs. Amanda Jean-Baptiste, demeurant à l'appartement 5, 59 Onslow Gardens, London, SW7 3QF, Royaume-Uni;
 - Mr. Louis Deppe, demeurant au 754 St Cloud Street, Kyalami Estates, 1684, Afrique du Sud;
 - Mrs. Lucy Heintz, demeurant à Pond House Farm, Hamsterley, County Durham, DL13 3QF, Royaume-Uni.
- ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu des procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations signées ne varient par le mandataire des comparants et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants sont les associés (les "Associés") de C Ebco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178438 (la "Société") et, constituée suivant l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2013, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 août 2013, et modifiés pour la dernière fois suivant l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2013, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1^{er} mars 2014, sous le numéro 551 (page 26429) (les "Statuts").

L'assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et envoyés aux actionnaires par courrier recommandé le vendredi 13 Mars 2015;

Il ressort des procurations annexées au présent acte que:

- 100,000 parts sociales de classe A1,
- 100,000 parts sociales de classe A2,
- 100,000 parts sociales de classe A3,
- 100,000 parts sociales de classe A4,
- 1,100,000 parts sociales de classe B1,
- 1,100,000 parts sociales de classe B2,
- 1,100,000 parts sociales de classe B3,
- 1,100,000 parts sociales de classe B4 and
- 200,000 parts sociales de classe C,

Sont dûment représentées à l'assemblée sur les:

- 100,000 parts sociales de classe A1,
- 100,000 parts sociales de classe A2,
- 100,000 parts sociales de classe A3,
- 100,000 parts sociales de classe A4,
- 1,150,000 parts sociales de classe B1,
- 1,150,000 parts sociales de classe B2,
- 1,150,000 parts sociales de classe B3,
- 1,150,000 parts sociales de classe B4 and
- 200,000 parts sociales de classe C,

Par conséquent, l'assemblée est valablement constituée et peut donc délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Les Associés et le Nouvel Associé tels que définis dans la première Résolution (selon le cas), agissant en leur capacité d'associés de la Société, adoptent par la présente les résolutions écrites suivantes, conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille Dollars US (10,000.- USD) afin de porter son montant actuel de cinquante-deux mille Dollars US (52,000.- USD) à soixante-deux mille Dollars US (62,000.- USD) par l'émission de:

- 200,000 Parts Sociales de Catégorie B1;
- 200,000 Parts Sociales de Catégorie B2;
- 200,000 Parts Sociales de Catégorie B3;
- 200,000 Parts Sociales de Catégorie B4;
- 50,000 Parts Sociales de Catégorie A1;
- 50,000 Parts Sociales de Catégorie A2;
- 50,000 Parts Sociales de Catégorie A3;
- 50,000 Parts Sociales de Catégorie A4;

d'une valeur nominale d'un cent US (0.01 USD) chacune et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés par les résolutions ci-dessous (les "Nouvelles Parts Sociales") et entièrement libérées pour dix mille Dollars US (10,000.- USD) au moyen d'un apport en numéraire fait par les Nouveaux Associés;

2. Souscription des Nouvelles Parts Sociales par:

- Mrs Lucy Heintz, demeurant a Pond House Farm, Hamsterley, County Durham, DL13 3QF, Royaume-Uni et libération au moyen d'un apport en numéraire, pour un montant total de 2,000.- Dollars US alloué au capital social de la Société;

- Mr Louis Deppe, demeurant a 754 St Cloud Street, Kyalami Estates, 1684, Afrique du Sud et libération au moyen d'un apport en numéraire, pour un montant total de 2,000.- Dollars US alloué au capital social de la Société;

- Mrs Amanda Jean-Baptiste, demeurant à l'appartement 5, 59 Onslow Gardens, London, SW7 3QF, Royaume-Uni et libération au moyen d'un apport en numéraire, pour un montant total de 2,000.- Dollars US alloué au capital social de la Société;

- Spur PCC, une private protected cell company établie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à First Floor, Waterloo House, Don Street, St. Helier, JE1 1AD, Iles Anglo-Normandes, immatriculée auprès du Companies Registry of Jersey sous le numéro 109683, agissant au nom de Spur Zeta PC et libération au moyen d'un apport en numéraire, pour un montant total de 2,000.- Dollars US alloué au capital social de la Société;

- Agate LP, un limited partnership établie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à First Floor, Waterloo House, Don Street, St. Helier, JE1 1AD, Iles Anglo-Normandes, dûment représenté par Agate GP Limited, son general partner et libération au moyen d'un apport en numéraire, pour un montant total de 4,000.- Dollars US alloué au capital social de la Société pour 2,000.- US Dollars au compte de prime d'émission pour 2,000.- US Dollars.

3. Modification de l'article 5 des Statuts;

4. Divers.

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille Dollars US (10,000.- USD) afin de porter son montant actuel de cinquante-deux mille Dollars US (52,000.- USD) à soixante-deux mille Dollars US (62,000.- USD) par l'émission de:

- 200,000 Parts Sociales de Catégorie B1;
- 200,000 Parts Sociales de Catégorie B2;
- 200,000 Parts Sociales de Catégorie B3;
- 200,000 Parts Sociales de Catégorie B4;
- 50,000 Parts Sociales de Catégorie A1;
- 50,000 Parts Sociales de Catégorie A2;
- 50,000 Parts Sociales de Catégorie A3;
- 50,000 Parts Sociales de Catégorie A4;

d'une valeur nominale d'un cent US (0.01 USD) chacune et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés par les résolutions ci-dessous (les "Nouvelles Parts Sociales") et entièrement libérées pour dix mille Dollars US (10,000.- USD) au moyen d'un apport en numéraire fait par le Nouvel Associé;

Souscription et Libération

Mrs Lucy Heintz, demeurant a Pond House Farm, Hamsterley, County Durham, DL13 3QF, Royaume-Uni, ici représenté par Régis Galiotto en vertu d'une procuration donnée sous seing privé annexée au présent acte, déclare souscrire à 50,000 Parts Sociales de Catégorie B1, 50,000 Parts Sociales de Catégorie B2, 50,000 Parts Sociales de Catégorie B3 et 50,000 Parts Sociales de Catégorie B4, entièrement libérées par un apport en numéraire pour un montant total de 2,000.- Dollars US alloué au capital social de la Société;

La preuve de l'apport a été fournie au notaire par le bais d'un certificat de blocage qui montre que le Nouvel Associé de la Société a effectué un apport s'élevant à un montant total d'au moins deux mille Dollars US (2,000.- USD) qui correspond à la valeur des Nouvelles Parts Sociales.

Mr Louis Deppe, demeurant a 754 St Cloud Street, Kyalami Estates, 1684, Afrique du Sud, ici représenté par Régis Galiotto en vertu d'une procuration donnée sous seing privé annexée au présent acte, déclare souscrire à 50,000 Parts Sociales de Catégorie A1, 50,000 Parts Sociales de Catégorie A2, 50,000 Parts Sociales de Catégorie A3 et 50,000 Parts Sociales de Catégorie A4, entièrement libérées par un apport en numéraire pour un montant total de 2,000.- Dollars US alloué au capital social de la Société;

La preuve de l'apport a été fournie au notaire par le bais d'un certificat de blocage qui montre que le Nouvel Associé de la Société a effectué un apport s'élevant à un montant total d'au moins deux mille Dollars US (2,000.- USD) qui correspond à la valeur des Nouvelles Parts Sociales.

Mrs Amanda Jean-Baptiste, demeurant à l'appartement 5, 59 Onslow Gardens, London, SW7 3QF, Royaume-Uni, ici représenté par Régis Galiotto en vertu d'une procuration donnée sous seing privé annexée au présent acte, déclare souscrire à 50,000 Parts Sociales de Catégorie B1, 50,000 Parts Sociales de Catégorie B2, 50,000 Parts Sociales de Catégorie B3 et 50,000 Parts Sociales de Catégorie B4, entièrement libérées par un apport en numéraire pour un montant total de 2,000.- Dollars US alloué au capital social de la Société;

La preuve de l'apport a été fournie au notaire par le bais d'un certificat de blocage qui montre que le Nouvel Associé de la Société a effectué un apport s'élevant à un montant total d'au moins deux mille Dollars US (2,000.- USD) qui correspond à la valeur des Nouvelles Parts Sociales plus la prime d'émission.

Spur PCC, une private protected cell company établie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à First Floor, Waterloo House, Don Street, St. Helier, JE1 1AD, Iles Anglo-Normandes, immatriculée auprès du Companies Registry of Jersey sous le numéro 109683, agissant au nom de Spur Zeta PC, ici représenté par Régis Galiotto en vertu d'une procuration donnée sous seing privé annexée au présent acte, déclare souscrire à 50,000 Parts Sociales de Catégorie B1, 50,000 Parts Sociales de Catégorie B2, 50,000 Parts Sociales de Catégorie B3 et 50,000 Parts Sociales de Catégorie B4, entièrement libérées par un apport en numéraire pour un montant total de 2,000.- Dollars US alloué au capital social de la Société;

La preuve de l'apport a été fournie au notaire par le bais d'un certificat de blocage qui montre que le Nouvel Associé de la Société a effectué un apport s'élevant à un montant total d'au moins deux mille Dollars US (2,000.- USD) qui correspond à la valeur des Nouvelles Parts Sociales.

Agate LP, un limited partnership établie selon les lois de Jersey, ayant son siège social à First Floor, Waterloo House, Don Street, St. Helier, JE1 1AD, Iles Anglo-Normandes, dûment représenté par Agate GP Limited, son general partner, ici représenté par Régis Galiotto en vertu d'une procuration donnée sous seing privé annexée au présent acte, déclare souscrire à 50,000 Parts Sociales de Catégorie B1, 50,000 Parts Sociales de Catégorie B2, 50,000 Parts Sociales de Catégorie B3 et 50,000 Parts Sociales de Catégorie B4, entièrement libérées par un apport en numéraire pour un montant total de 4,000.- Dollars US alloué au capital social de la Société pour 2,000.- US Dollars et au compte de prime d'émission pour 2,000.- US Dollars.

La preuve de l'apport a été fournie au notaire par le bais d'un certificat de blocage qui montre que le Nouvel Associé de la Société a effectué un apport s'élevant à un montant total d'au moins deux mille Dollars US (4,000.- USD) qui correspond à la valeur des Nouvelles Parts Sociales.

Les personnes souscrivant aux Nouvelles Parts Sociales telles que définies dans cette résolution sont désignées dans le présent document comme les "Nouveaux Associés".

Deuxième résolution

Les Associés et les Nouveaux Associés décident de modifier l'article 5 des Statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Capital Social.

"5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à 62,000 Dollars US représenté par:

- 150,000 parts sociales A1 (les "Parts Sociales A 1");
- 150,000 parts sociales A2 (les "Parts Sociales A 2"),
- 150,000 parts sociales A3 (les "Parts Sociales A 3"),
- 150,000 parts sociales A4 (les "Parts Sociales A 4"),
- 1,350,000 parts sociales B1 (les "Parts Sociales B 1"),
- 1,350,000 parts sociales B2 (les "Parts Sociales B 2"),
- 1,350,000 parts sociales B3 (les "Parts Sociales B 3"),
- 1,350,000 parts sociales B4 (les "Parts Sociales B 4"), et
- 200,000 parts sociales C (les "Parts Sociales C"),

chacune ayant une valeur nominale de 0.01 Dollars US et ayant les droits et obligations tels que définis dans les présents Statuts.

5.2. En cas de Distribution Hors-Liquidation concernant les Parts Sociales d'une Catégorie Numérique:

5.2.1. La Distribution se fera à la fois sur les Parts Sociales A et les Part Sociales B de cette Catégorie Numérique;

5.2.2. La Distribution relative aux Parts Sociales A d'une telle Catégorie Numérique se fera par le biais d'un Dividende;

5.2.3. La Distribution relative aux Parts Sociales B d'une telle Catégorie Numérique se fera par le biais d'un Rachat de Parts Sociales (sauf en présence d'un accord contraire passé par une résolution du Conseil de Gérance et par une résolution de l'assemblée générale des Associés)

5.2.4. Pour les besoins du calcul des droits respectifs des Parts Sociales A et des Parts Sociales B d'une telle Catégorie Numérique à la Distribution, toute Part Sociale B représentera la Proportion Pertinente de toute Part Sociale A, où la Proportion Pertinente sera:

(a) égale à 1, avant qu'un quelconque Rachat soit effectué en rapport avec les Parts Sociales B de cette Catégorie Numérique;

(b) suite à un Rachat des Parts Sociales B de cette Catégorie Numérique, une proportion dont le numérateur est 1.350.000 moins le nombre de Parts Sociales B de cette Catégorie Numérique qui ont été converties en Parts Sociales C et dont le dénominateur correspond au nombre total de Parts Sociales B de cette Catégorie Numérique suite à (i) tout (et aux précédents) Rachats et (ii) toute conversion de Parts Sociales B de cette Catégorie Numérique en Parts Sociales C.

5.3. En cas de Paiement de Liquidation concernant les Parts Sociales d'une Catégorie Numérique:

5.3.1. La Distribution sera effectuée à la fois sur les Parts Sociales A et les Parts Sociales B de la même Catégorie Numérique;

5.3.2. Pour les besoins du calcul des droits respectifs des Parts Sociales A et des Parts Sociales B d'une telle Catégorie Numérique à la Distribution, toute Part Sociale B représentera la Proportion Pertinente de toute Part Sociale A, où la Proportion Pertinente sera:

(a) égale à 1, avant qu'un quelconque Rachat soit effectué en rapport avec les Parts Sociales B de cette Catégorie Numérique;

(b) suite à un Rachat des Parts Sociales B de cette Catégorie Numérique, une proportion dont le numérateur est 1.350.000 et dont le dénominateur correspond au nombre total de Parts Sociales B de cette Catégorie Numérique suite à ce (et aux précédents) Rachats.

5.4. Le montant total d'une Distribution Hors-Liquidation et, en cas d'un Rachat de Parts Sociales, le nombre de Parts Sociales qui sera soumis au Rachat de Parts Sociales, sera fixé par résolution du Conseil de Gérance et sera soumis à l'accord de l'assemblée générale des Associés et aux dispositions du Pacte d'Associés et ne devra, en aucun cas, dépasser le montant permis par la Loi Luxembourgeoise. Si dans les chiffres apparaissent des fractions qui seraient à déterminer pour les besoins des présents Statuts, le Conseil de Gérance pourra, à son gré, augmenter ou réduire le chiffre concerné vers un nombre entier. Pour éviter tout doute, une Distribution Hors-Liquidation peut se produire uniquement par rapport à certaines des Catégories Numériques de Parts Sociales, et non par rapport à d'autres et les montants à verser en contrepartie des différentes Catégories Numériques de Parts Sociales peuvent varier.

5.5. En cas d'un Paiement de Liquidation, les détenteurs de Parts Sociales de catégorie C (s'il y en a en circulation au moment donné), auront droit à un rendement privilégié par rapport aux détenteurs des autres Catégories de Parts Sociales égal à la valeur nominale de chaque Part Sociale de Catégorie C majorée d'un montant correspondant à 10% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Catégorie C, une fois que les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A et des Parts Sociales de Catégorie B auront reçu comme Paiement de Liquidation des montants équivalents à la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Catégorie A et de leurs Parts Sociales de Catégorie B. Les Parts Sociales de Catégorie C ne sont assorties d'aucun droit de participer à des Distributions Hors-Liquidation.

5.6. La répartition des Paiements de Liquidation entre les différentes Catégories Numériques sera effectuée conformément à un Pacte d'Associés.

5.7. En supplément du capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission ou tous autres comptes de réserve, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute Action ou catégorie d'Actions ou toute réserve allouée à toute Action ou catégorie d'Actions est transférée et sur le solde desquels le(s) actionnaire(s) correspondant(s) ont des droits exclusifs, étant entendu que tout montant de prime d'émission versée en rapport avec l'émission de toute Action ou catégorie d'Actions ou tout montant de réserve alloué à toute Action ou catégorie d'Actions sera réservé et remboursé au détenteur de ladite Action ou catégorie d'Actions en cas de décision de remboursement ou autre procédé de remboursement de ladite prime d'émission ou réserve.

5.8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

5.9. La Société peut procéder au rachat, et/ou l'annulation de ses propres Parts Sociales sous réserve des dispositions de la Loi de 1915."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes que, à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparantes, agissant comme indiqué ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10121. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015070689/510.

(150080978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Succursale de Momo Group Limited, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 196.625.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration de Momo Group Limited, tenue le 4 décembre 2014 à son siège social à 22, Grosvenor Square, E1V 6LF, Londres, Royaume Uni, enregistrée dans le «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 8561374 (la «Société»).

Après en avoir dûment examiné les avantages, le Conseil a décidé:

1. D'établir une succursale de Momo Group Limited à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg (la «Succursale»). La dénomination de la Succursale est «Succursale de Momo Group Limited». Le siège de la Succursale est établi au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg. La succursale agit dans le cadre des activités de Momo Group Limited et en conformité avec les lois et les réglementations du Grand-Duché de Luxembourg. Les activités de la Succursale consistent à effectuer des opérations financières, au sein du Groupe, y compris l'octroi de prêts et de crédits et d'autres services financiers y-afférents, ainsi que l'activité de conseil en affaires, en gestion et finances.

2. De donner à John Mills, citoyen irlandais, né le 28 février 1969 à Cape Town, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, toute l'autorité et le pouvoir nécessaires pour agir au nom de Momo Group Limited, c'est-à-dire, d'être le représentant de la Société pour les activités de la Succursale (le «Représentant»).

Mr John Mills est autorisé à représenter Momo Group Limited dans tous les actes relatifs à la gestion journalière de la Succursale, ainsi qu'à obtenir des autorisations commerciales pour la Succursale, incluant, mais ne se limitant pas à, négocier, signer, entreprendre tous les actes nécessaires, accepter tout document livré, déposer toute requête ou demande, déposer des actes d'appel ordinaires et extraordinaires et des objections, et à y renoncer, dans le cadre de représentation de Momo Group Limited et de la Succursale vis-à-vis des parties tiers, incluant mais ne se limitant pas aux juridictions, administrations fiscales et autres autorités administratives.

Mr John Mills est compétent pour signer, déposer ou recevoir tout document et accomplir tout acte relatif à l'établissement de la Succursale, notamment à agir devant toute juridiction, organe fiscal ou administratif si nécessaire.

Dans l'accomplissement des activités susvisées, le Représentant sera notamment autorisé à:

- engager, suspendre et licencier des employés,
- nommer tout mandataire à conduire des affaires relatives aux activités de la Succursale que le Représentant ne peut conduire personnellement, ou qui peuvent être conduites de façon plus appropriée par un mandataire, ainsi que suspendre ou révoquer ledit mandataire,
- nommer des avocats, réviseurs d'entreprise, comptables ou tout autre conseiller professionnel pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions, et suspendre ou révoquer ces mêmes conseillers,
- ouvrir, gérer et clôturer des comptes bancaires,
- acheter, vendre, escompter, liquider ou négocier tout fonds d'Etat, lettre d'échange, chèque ou tout autre effet de commerce négociable et d'effectuer, signer, ou endosser au nom de la Succursale tout effet de commerce négociable afin de réaliser l'un des objectifs de la Succursale en relation au règlement ou à la réception d'un paiement,
- donner ou recevoir des récépissés, acquitter toute dette due par la Succursale, accomplir des actes afin de recouvrer et de recevoir tout argent et autres créances dus à la Succursale et transiger sur toute dette ou créance due à la Succursale, accepter un paiement partiel, un nantissement d'une partie ou de la totalité d'une telle dette ou créance en acquittement de la totalité d'une telle dette ou créance et de signer, valider, livrer tout acte, transaction ou trust pour les créanciers, décharge et autres actes juridiques selon les besoins,
- investir tout argent de la Succursale dans tels investissements que le Représentant juge utile,
- effectuer tout paiement nécessaire ou secondaire à l'exécution de ses fonctions,
- conclure des contrats avec toute partie ou parties afin de conduire les affaires de la Succursale,

- recevoir, communiquer et traiter les actualités ou informations,
- conclure tout accord ou contrat avec tout opérateur de communications en relation avec la transmission ou la communication de toute sorte d'actualités ou d'informations ou tout autre affaire liée aux affaires de la Succursale et obtenir dudit opérateur tous les droits, privilèges ou concessions et gérer, exercer et respecter ces accords, droits, privilèges et concessions,
- signer tout contrat ou accord et tout document accessoire pour fournir des services et produits de la Succursale aux clients,
- protéger les droits de la Succursale relatifs à toutes les actualités, informations et autre propriété intellectuelle et agir à l'encontre de toute violation de tels droits ou piratage de ces actualités ou informations,
- intenter ou défendre toute action ou toute autre procédure juridique,
- effectuer un règlement, compromis ou autre accord que le Représentant juge utile,
- renvoyer à l'arbitrage toute question affectant la Succursale,
- acheter ou louer toute sorte de propriété,
- prendre en bail ou en location toute propriété nécessaire ou appropriée pour conduire les affaires de la Succursale,
- donner à bail ou louer toute propriété de la Succursale,
- vendre ou autrement disposer de la propriété de la Succursale par des enchères publiques ou par un contrat privé, avec ou sans annonce,
- contracter et maintenir des assurances relatives aux affaires et biens de la Succursale,
- signer et exécuter tout instrument juridique, actes, transferts, cessions, contrats, et tout autre document, et faire toute déclaration, y inclus sous serment, en relation avec toutes ou chacune des affaires ou choses mentionnées dans cette résolution,
- accomplir et exercer tout acte, affaire et chose et signer et exécuter en bonne et due forme prévue par la loi tout avis, demande, instrument juridique, déclaration, y inclus sous serment, et tout autre document pouvant être nécessaire à l'enregistrement ou à l'obtention de la reconnaissance de la Succursale et sa compétence et afin de respecter toutes les obligations requises par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Représentant est dès lors autorisé à accomplir tout acte relatif aux actes visés ci-dessus.

Le Représentant est habilité, à sa discrétion, à nommer un mandataire afin d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par ladite procuration.

Il résulte de l'acte de constitution de la société Momo Group Limited que John Mills, résidant au 58 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et Mark Stone, résidant au 68, Arthur Road, SW19 7DS Londres sont membres du Conseil d'Administration et, agissant conjointement, ont le pouvoir d'engager la société Momo Group Limited à l'égard des tiers et de la représenter en justice.

Je certifie que ce qui précède est l'extrait exact et complet du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration de la Société citée ci-dessus.

Mr John Mills

Administrateur et Directeur de la Réunion

Référence de publication: 2015071222/84.

(150080560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Software Luxembourg (Holdco 2) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 900.495,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.183.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of April.

Before the undersigned Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED

Software Luxembourg (Holdco 1) S.à r.l. (in liquidation), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 129184, having a share capital of GBP 121,008 and its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"),

here represented by Maître Adrian Aldinger, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 21 April 2015, and

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Software Luxembourg (Holdco 2) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Com-

panies' Register under registration number B 129183, having a share capital of GBP 900,495 and its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 June 2007, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1661 on 7 August 2007. The articles of association were amended for the last time on 25 June 2008 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2040 on 22 August 2008.

Agenda

1. Approval of the interim balance sheet dated 23 April 2015 as opening balance sheet of the liquidation;
2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
3. Appointment of the liquidator;
4. Determination of the remuneration of the liquidator; and
5. Miscellaneous.

The appearing party representing the entire share capital and having waived its right to receive convening notices, declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated in advance, and requires the notary to enact the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the interim balance sheet dated 23 April 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

Second Resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder of the Company resolves to dissolve and liquidate the Company.

Third Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder of the Company decides to appoint Exeptive Partners S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 174367, having its registered office at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator, of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to execute all deeds and carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting or the Sole Shareholder.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realize all the Company's assets on the best possible terms and to pay all of its debts.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advanced payments on future liquidation proceeds.

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the appearing person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A COMPARU

Software Luxembourg (Holdco 1) S.à r.l. (en liquidation), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro

B 129184, ayant un capital social de GBP 121.008, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Maître Adrian Aldinger, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 avril 2015.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Software Luxembourg (Holdco 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129183, ayant un capital social de GBP 900.495 et ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée selon acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 25 Juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1661 en date du 7 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2040, en date du 22 août 2008.

Agenda

1. Approbation du bilan intérimaire en date du 23 avril 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation;
2. Dissolution et Liquidation de la Société;
3. Nomination d'un liquidateur;
4. Détermination de la rémunération du liquidateur; et
5. Divers.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à tout droit de convocation, a déclaré avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été communiquée à l'avance et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan intérimaire en date du 23 avril 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

Deuxième résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique de la Société décide de dissoudre et de liquider la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique de la Société décide de nommer Exequitive Partners S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174367, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à exécuter et à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'Associé Unique.

Le Liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature du Liquidateur.

L'Associé Unique décide de charger le Liquidateur de liquider tous les actifs de la société dans les meilleures conditions possibles et de payer toutes ses dettes.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé Unique en numéraire ou en nature selon sa volonté. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Quatrième résolution

L'Associé unique a décidé que le Liquidateur percevra une compensation telle que déterminée par les parties concernées.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. ALDINGER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/13524. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015071217/125.

(150080460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Forst Invest - Waldfonds S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 161.873.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am fünften Tag des Monats Mai,

vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Diekirch, im Großherzogtum Luxemburg,

wird eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre (die Versammlung) der FORST INVEST - WALDFONDS S.C.A SICAV-SIF, eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) organisiert als ein spezialisierter Investmentfonds (fonds d'investissement spécialisé) in Form einer Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions), gegründet und organisiert nach luxemburgischen Recht, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 161.873, gegründet durch die Urkunde von Maître Alex WEBER, Notar mit Amtssitz in Niederkerschen, vom 14. Juni 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2161 am 15. September 2011 (der FORST INVEST - WALDFONDS), abgehalten. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß einer Urkunde von Notar, Maître Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg vom 28. Februar 2012, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1191, vom 11. Mai 2012.

Die Versammlung ernennt Herrn Dr. Carsten ZIELKE, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4960 Malmedy, rue de la Saint-Martin 21a, als Vorsitzenden.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Odile VIALLE, Privatangestellte, geschäftsansässig in B-4960 Malmedy, 21A, rue de la Saint-martin, zum Schriftführer der Versammlung.

Zum Stimmzähler der Versammlung ernennt dieser Herr Dr. Carsten ZIELKE, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4960 Malmedy, rue de la Saint-Martin 21a.

(Der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmzähler werden nachstehend gemeinsam als die Versammlungsleitung bezeichnet).

Nach der Ernennung der Versammlungsleitung erklärte der Vorsitzende folgendes:

I. die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien werden auf der Anwesenheitsliste aufgeführt. Die Anwesenheitsliste und die Vollmachten werden nach deren Unterzeichnung durch die Aktionäre oder die Bevollmächtigten der vorliegenden Urkunde beigelegt.

II. aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle Aktionäre der Gesellschaft, welche gemeinsam einhundert Prozent des Gesellschaftskapitals halten, auf der Aktionärsversammlung anwesend oder vertreten sind, so dass die Versammlung rechtskräftig über alle Tagesordnungspunkte abstimmen kann, die auf der den Aktionären bekannten Tagesordnung genannt werden.

III. da ausschließlich Namensanteile der Gesellschaft im Umlauf sind, wurde die Generalversammlung ausschließlich per Einberufungsmittelungen, die die Tagesordnung enthielten und die am 22. April 2015 an alle Namensanteilinhaber, die in das Aktienregister der Gesellschaft eingetragen sind, per Einschreiben versandt wurde, einberufen.

IV. gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung, ist die Generalversammlung nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Ferner sind nach dieser Vorschrift Beschlüsse mit einer Mehrheit von mindestens zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen zu fassen.

V. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Verlegung des eingetragenen Gesellschaftssitzes der FORST INVEST - WALDFONDS S.C.A SICAV-SIF von seiner aktuellen Adresse in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen nach L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss;

2. Abänderung von Artikel 3, erster Absatz, der Satzung der FORST INVEST - WALDFONDS S.C.A SICAV-SIF;

3. Kenntnisaufnahme der Verlegung des Gesellschaftssitzes des Komplementärs der Gesellschaft nach L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss (Gemeinde Weiswampach) und entsprechende Änderung von Artikel 14, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft;

4. Verschiedenes.

Nachdem den Aktionären die Tagesordnung bekannt gegeben und diese von diesen anerkannt wurde, fassen die Aktionäre folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den eingetragenen Gesellschaftssitz der FORST INVEST - WALDFONDS S.C.A SICAV-SIF von L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen nach L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 3, Paragraph 1, der Satzung anzupassen, welcher fortan folgenden Wortlaut erhält:

Art. 3. Gesellschaftssitz. „Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Weiswampach, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der Gemeinde Weiswampach aufgrund eines Beschlusses des Komplementärs der Gesellschaft (der „Komplementär“) und in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg aufgrund eines Beschlusses der Anteilhaberversammlung der Gesellschaft verlegt werden. Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Büros können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland aufgrund einer Entscheidung des Komplementärs errichtet werden.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Verlegung des Gesellschaftssitzes des Komplementärs der Gesellschaft an folgende Adresse: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss (Gemeinde Weiswampach) zur Kenntnis und beschließt Artikel 14, erster Absatz der Satzung der Gesellschaft wie folgt anzupassen:

Art. 14. Komplementär. „(1) Die Gesellschaft und jeder Teilfonds werden von der „Forst Invest“, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach dem luxemburgischen Recht, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss (Gemeinde Weiswampach), beim Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 161866 registriert, verwaltet (der „Komplementär“), welche über alle Befugnisse verfügt, die nicht aufgrund Rechts und Vorschriften oder dieser Satzung der Anteilhaberversammlung zustehen.“

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche dem FORST INVEST - WALDFONDS S.C.A SICAVSIF aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr tausendzweihundert Euro (€ 1.200,-) betragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Howald, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem die Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannte erschienene Person vorgelesen worden ist, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: DR. C. ZIELKE, O. VIALLE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 07 mai 2015. Relation: DAC/2015/7625. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 12. Mai 2015.

Référence de publication: 2015070859/85.

(150081169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

**Polc Europe, Société Anonyme,
(anc. France.Com Europe S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.877.

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg “France.Com Europe S.A.”, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152877, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1282 du 19 juin 2010,

et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le Président désigne Madame Sonia CHENNIT, assistante, demeurant professionnellement à L-2499 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Anna KOLESNIKOVA- SCHMITT, juriste, demeurant professionnellement à L-2499 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale en "POLC EUROPE" et modification afférente de l'article 1 des statuts;
2. Divers.

B) Que l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l'Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "POLC EUROPE" et de modifier subséquentement l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "POLC EUROPE.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, S. CHENNET, A. KOLESNIKOVA-SCHMITT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 avril 2015. 2LAC/2015/9131. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070846/58.

(150080700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Imbrica Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.769.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

SOFIA TECHNOLOGY GROUP EOOD, a company incorporated under Bulgarian law, whose registered office is in Sofia Krasno Selo Municipality, 27 Iakov Kraikov Street, Entrance D, Floor 1, ap. 43 and registered with the Registrar of Companies of Sofia under the number 200309859,

here represented by Mr. Frédéric GARDEUR, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to enact the following:

1) The appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of “IMBRICA HOLDINGS S.A.”, a public limited company, having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164769 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on October 19, 2011, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3191 on December 28, 2011,

and whose articles of association (the “Articles”) have not been amended since;

2) The Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the Articles and of the financial standing of the Company and decides to dissolve and liquidate the Company with immediate effect;

3) The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, all subscribed and paid-up to an extent of twenty five per cent (25%);

4) Being the Sole Shareholder of the shares and liquidator of the Company, the appearing party, represented as aforesaid, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the Sole Shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

5) The Sole Shareholder gives discharge to sole director for his mandate up to this date;

6) The Sole Shareholder declares that the dissolution and liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

7) The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at registered office of the Company.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (pursuant to the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

SOFIA TECHNOLOGY GROUP EOOD, une société constituée sous la loi bulgare, ayant son siège social à Sofia Krasno Selo Municipality, 27 Iakov Kraikov Street, Entrance D, Floor 1, ap. 43, inscrite au Registre de Commerce de Sofia sous le numéro 200309859,

ici représentée par Monsieur Frédéric GARDEUR, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (le “Mandataire”), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter le suivant:

1) La partie comparante est l'actionnaire unique (l'“Actionnaire Unique”) de “IMBRICA HOLDINGS S.A.”, une société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164769, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3191 du 28 décembre 2011,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) L'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société et décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat;

3) Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%);

4) Etant l'Actionnaire Unique et liquidateur de la Société, la partie comparante déclare que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Actionnaire Unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

5) L'Actionnaire Unique donne décharge pleine à l'administrateur unique pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

6) L'Actionnaire Unique déclare que la dissolution et liquidation de la Société sont clôturées et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés;

7) Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (conformément à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GARDEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 avril 2015. 2LAC/2015/9153. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070927/111.

(150080559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Doradus, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 196.629.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Christophe JOOSEN, avocat, inscrit à la liste I du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet,

ici représenté par Madame Rachida El Farhane, salariée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 avril 2015, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et la loi du 10 août 1991 sur l'exercice de la profession d'avocat telle que modifiée par la loi du 16 décembre 2011 (ci-après la «Loi de 1991»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat ainsi que toutes les activités afférentes comprises au sens le plus large mais compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles, de livres) et dans le cas où la Société n'a qu'un associé unique, la prise de participation dans une association ou autre société d'avocats.

Conformément aux dispositions de la Loi de 1991, pour les actes requérant le ministère d'avocat à la Cour, la Société doit être représentée par un avocat inscrit à la liste I du tableau de l'Ordre des avocats auprès duquel la Société est inscrite.

La Société peut également effectuer toutes les opérations financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et de nature à favoriser son extension et son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Doradus S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Les parts sociales sont nominatives et le resteront. Elles ne peuvent être détenues que par une personne remplissant les conditions pour être associée dans une personne morale exerçant la profession d'avocat au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux.

Toute émission ou cession de parts sociales ne peut être faite qu'à un avocat inscrit à un ordre ou à une organisation représentant l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union Européenne. L'émission ou la cession de parts sociales à un avocat inscrit à un ordre ou à une organisation représentant l'autorité professionnelle d'un Etat non membre de l'union Européenne ne peut intervenir que dans le respect des conditions prévues à l'article 34 de la loi de 1991.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, si la Société a un associé unique, les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. Si la Société a plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi et pour autant que le cessionnaire remplisse les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société, conformément aux dispositions de la Loi de 1991 et des présents statuts.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Décès d'un associé. En cas de (a) décès, (b) de cessation de l'activité d'avocat et (c) de perte de la qualité d'avocat d'un actionnaire, les actions de l'actionnaire décédé sont automatiquement transférées à la Société au jour d'un tel événement, pour un prix équivalent à la valeur nominale de chaque action qui sera versé à l'actionnaire ou au patrimoine de l'actionnaire défunt. La gérance de la Société a tout pouvoir d'enregistrer le transfert des actions de la Société mentionné ci-dessus dans le registre des actionnaires et de payer la contrepartie pertinente à l'actionnaire ou au patrimoine de l'actionnaire défunt.

Art. 10. Exclusion, Suspension. Tout associé exerçant sa profession au sein de la Société sera automatiquement exclu s'il vient à être frappé d'une mesure disciplinaire entraînant une interdiction d'exercer la profession d'avocat.

Les parts sociales de l'associé exclu sont rachetées par les autres associés ou par un cessionnaire agréé dans les conditions de l'article 8. A défaut, elles sont acquises par la Société à leur valeur nette comptable conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 11. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants doivent obligatoirement être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision des associés représentant la majorité des voix.

Chaque gérant est nommé par les associés qui déterminent le nombre de gérants et la durée de leur mandat.

Si la Société n'a qu'un associé unique, celui-ci est le gérant.

Art. 12. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les statuts sont de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature de chacun de ses gérants agissant seul.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société peut être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Art. 13. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants, la durée du mandat et toute autre condition relative à l'exercice de ce mandat. Il est entendu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 14. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance est prise à majorité simple.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen similaire de communication, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent s'exprimer et se comprendre mutuellement, pour autant qu'au moins un d'entre eux soit physiquement au Luxembourg.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés sont censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, à l'unanimité des gérants, approuvée et signée par tous les gérants, produit ses effets au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par tout moyen de communication écrite. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi, sur convocation adressée par le conseil de gérance, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé présent ou représenté à l'assemblée est réputé avoir été régulièrement convoqué.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel doit nécessairement être un autre associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou des statuts et conformément à l'objet social de la Société, l'assemblée générale a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents statuts ou dont l'adoption est soumise, par les présents statuts ou par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Toutes les autres décisions sont prises par l'assemblée générale à la majorité simple des voix valablement exprimées, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les abstentions ne sont pas pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 18. Règlement d'ordre intérieur. L'assemblée générale peut arrêter un règlement d'ordre intérieur par lequel les droits et obligations réciproques des associés et le fonctionnement de la société sont régis plus en détail.

Chapitre V. Exercice Social, Répartition

Art. 19. Exercice Social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés ou, le cas échéant, de l'associé unique.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et des comptes annuels de la Société au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale a atteint un dixième du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés décident de l'affectation du bénéfice net après déduction du montant affecté à la réserve légale et des dividendes intérimaires éventuellement distribués. Tout ou partie du solde du bénéfice net peut être distribué aux associés, reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,

- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,

- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et pour autant que le prélèvement requis afin de constituer la réserve légale ait été effectué.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui déterminent leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition des Statuts, il est fait référence à la Loi et à la Loi de 1991, ainsi qu'aux règles professionnelles de l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg.

Art. 25. Élection de domicile. Pour l'exécution des statuts, tout associé, gérant ou liquidateur, domicilié en dehors de la Région de Luxembourg ou à l'étranger, fait élection de domicile au siège social de la Société.

Chapitre VIII. Obligations déontologiques

Art. 26. Le (ou les) associé(s) s'engagent à respecter le règlement d'ordre intérieur de l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg. S'il existe parmi les associés des avocats d'autres ordres, il y a lieu de veiller au respect de leurs règles. En cas de disparité, c'est la règle la plus stricte qui s'appliquera.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Christophe JOOSEN, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'Associé Unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à un (1).

2. Nommer la personne suivante en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe JOOSEN, prénommé.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14111. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070770/223.

(150080709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Ocean Sky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.882.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 30 avril 2015 que:

- La démission de Monsieur Patrick MOINET, administrateur de la Société, avec effet au 13 février 2015, a été acceptée;
- Monsieur Jérôme TIBESAR, né le 21 mars 1979 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société, avec effet au 13 février 2015, jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue en date du 5 mai 2015 que:

- Madame Sandrine BISARO a été nommée Président du Conseil d'Administration, et ce jusqu'à la fin de son mandat en tant qu'administrateur.
- Suite à la démission de Monsieur Jérôme TIBESAR, avec effet au 20 mars 2015, il a été décidé de coopter Madame Katia CAMBON, née le 24 mai 1972 à Le Raincy (France), demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en tant qu'administrateur, avec effet au 20 mars 2015 et jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015071123/22.

(150081090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

TLM, Société anonyme du train à laminés marchands d'Esch-Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 41.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015071213/10.

(150081049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Sugarteam V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.059.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015071223/10.

(150080461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Atlas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.714.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel

Administrateur

Référence de publication: 2015071393/12.

(150080963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Société Familiale d'Investissements (en abrégé SFI), Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.097.

L'an deux mille quinze, le trois avril.

Pardevant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la Société Familiale d'Investissements (en abrégé SFI), Société anonyme, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 94 097, constituée suivant acte reçu le 21 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 778, du 24 juillet 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu le 14 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2536, du 11 octobre 2013.

Conformément à l'article 27 des statuts, la présidence de l'Assemblée est assurée par le président du Conseil d'administration, Monsieur Maximilien de Limburg Stirum (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Charlotte Bastin, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur parmi les actionnaires Monsieur Grégory d'Ursel, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 117.487 (cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés. Les actionnaires présents et représentés déclarent avoir renoncé aux formalités de convocation.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification du capital social par:

* l'augmentation du capital social à raison de EUR 43.730.000,-(quarante-trois millions sept cent trente mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 321.270.000,- (trois cent vingt-et-un millions deux cent soixante-dix mille euros) à EUR 365.000.000,- (trois cent soixante-cinq millions d'euros) par l'émission d'un maximum de 17.534 Actions Nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions actuelles et un prix d'émission global de EUR 48.000.000,-(quarante-huit millions d'euros) dont EUR 43.730.000,- (quarante-trois millions sept cent trente mille euros) sont alloués au capital social et EUR 4.270.000,- (quatre millions deux cent soixante-dix mille euros) à la réserve légale;

* détermination du nombre d'Actions Nouvelles à émettre comme indiqué ci-dessous (étant entendu que les Actions Nouvelles ne sont pas émises en-dessous du pair comptable actuel des actions de la Société);

$$X = [PE / (VSFI/NASFI)]$$

X = nombre d'Actions Nouvelles émises lors de l'augmentation de capital;

PE = le prix d'émission global, étant EUR 48.000.000,-

VSFI = la valeur d'actif net de la Société au 31 mars 2015 déterminée selon la méthodologie arrêtée par le conseil d'administration précédemment;

NASFI = le nombre d'actions de la Société actuellement en émission, soit 117.487 (cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept) actions

* renonciation à leur droit préférentiel de souscription par tous les actionnaires autres que Patrinvest;

* souscription aux Actions Nouvelles par Patrinvest, société en commandite par actions, et libération immédiate du prix d'émission par apport en numéraire de EUR 48.000.000,- (quarante-huit millions d'euros);

* émission des Actions Nouvelles à Patrinvest et allocation de EUR 43.730.000,- (quarante-trois millions sept cent trente mille euros) au capital social et de EUR 4.270.000,- (quatre millions deux cent soixante-dix mille euros) à la réserve légale; et

* modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires (qui déclarent être d'accord avec l'ordre du jour), les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Résolution unique

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de EUR 43.730.000,- (quarante-trois millions sept cent trente mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 321.270.000,- (trois cent vingt-et-un millions deux cent soixante-dix mille euros) à EUR 365.000.000,- (trois cent soixante-cinq millions d'euros) par l'émission d'Actions Nouvelles, tel que déterminé ci-dessous, sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions actuelles et pour un prix d'émission global de EUR 48.000.000,- (quarante-huit millions d'euros).

L'Assemblée détermine le nombre d'Actions Nouvelles à émettre selon la formule prévue à l'ordre du jour et confirme que 3.143 Actions Nouvelles sont émises pour le prix d'émission global de EUR 48.000.000,- (quarante-huit millions d'euros) étant 15.272,03 EUR (quinze mille deux cent soixante-douze euros et trois cents) par Action Nouvelle émise.

Les actionnaires de la Société autres que Patrinvest S.C.A. renoncent à leur droit de souscription préférentiel et tout droit y relatif en faveur de la souscription intégrale des Actions Nouvelles par Patrinvest et l'Assemblée en prend acte.

Intervention - souscription - libération

Ensuite PATRINVEST, Société en Commandite par Actions, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et enregistré au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 69 080, ici représentée par Madame Charlotte Bastin en vertu d'une procuration datée au 2 avril 2015 qui restera ci-annexée, déclare souscrire à l'intégralité des 3.143 Actions Nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, soit la somme de EUR 48.000.000,- (quarante-huit millions d'euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

L'Assemblée confirme la souscription et l'émission et émet les 3.143 Actions Nouvelles à Patrinvest.

L'Assemblée décide d'allouer EUR 43.730.000,- (quarante-trois millions sept cent trente mille euros) au capital social et EUR 4.270.000,- (quatre millions deux cent soixante-dix mille euros) à la réserve légale.

Finalement l'Assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 365.000.000,- (trois cent soixante-cinq millions d'euros), représenté par 120.630 (cent vingt mille six cent trente) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève à environ EUR 7.700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. DE LIMBURG STIRUM, C. BASTIN, G. D'URSEL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10794. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015071214/92.

(150080865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Meritaton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 61.545.

L'an deux mille quinze,

le vingt-quatre avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «MERITATON S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 6 1545, (ci-après: la «Société»).

La Société fut constituée suivant acte notarié du 10 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 84 du 09 février 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné daté du 17 décembre 2002, lequel acte fut régulièrement publié au Mémorial, le 04 février 2003, sous le numéro 111 et page 5282.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sabrina CAPODICI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto DE LUCA, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de réduire le capital social de la Société afin de le ramener de son montant actuel de QUINZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (15'252'000.- EUR) à un montant de TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (3'720'000.-EUR) soit une réduction d'un montant de ONZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS (11'532'000.- EUR), par annulation de quatre cent soixante-cinq mille (465'000) actions existantes d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS et QUATRE-VINGT CENTS (24,80 EUR) chacune et par apurement de pertes reportées de la Société à due concurrence, constatées au dernier bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2014.

2.- Décision de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter ladite réduction de capital.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social actuellement fixé à QUINZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (15'252'000.- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de procéder à une réduction du capital social souscrit de la Société afin de le ramener de son montant actuel de QUINZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (15'252'000.- EUR) à un montant de TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (3'720'000.- EUR) soit une réduction d'un montant de ONZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS (11'532'000.- EUR), par annulation de quatre cent soixante-cinq mille (465'000) actions existantes d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS et QUATRE-VINGT CENTS (24,80 EUR) chacune

La présente réduction de capital est réalisée dans le but d'apurer une partie des pertes reportées de la Société à due concurrence, constatées à la dernière situation intermédiaire de la Société, arrêtée au 31 mars 2015.

Une copie de ladite situation intermédiaire arrêtée au 31 mars 2015 a été rapportée au notaire instrumentant afin de prouver l'existence desdites pertes reportées.

Deuxième résolution

Afin de refléter ladite réduction de capital ci-avant intervenue, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article CINQ (5) des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE EUROS (3'720'000.- EUR) représenté par cent cinquante mille (150'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EUROS et QUATRE-VINGTS CENTS (24,80 EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou partiellement nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription

sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. CAPODICCI, B.D.KLAPP, R. DE LUCA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2015. Relation: EAC/2015/9638. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015071074/102.

(150080970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Panel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 39.465.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Javier VILA BLANCH, économiste, né à Barcelone (Espagne), le 3 décembre 1950, demeurant à E-08022 Barcelone, Arimón, 19-21, 2^o 2a (Espagne),

ici représenté, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Barcelone (Espagne), le 9 avril 2015, par la société de droit des Iles Vierges Britanniques "TRIPLE F LIMITED", établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Madame Sabine LEMOYE, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte du 15 mai 2007, (la "Mandataire").

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "PANEL S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 39465, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors de résidence à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 309 du 18 juillet 1992,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ledit notaire Aloyse BIEL, en date du 27 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 505 du 25 octobre 1993, et

- Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1120 du 24 juillet 2002, contenant notamment l'abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 ainsi que la transformation en une société de participation financière pleinement imposable;

2) Que le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'«Actionnaire Unique»);

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. LEMOYE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 avril 2015. 2LAC/2015/9156. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015071147/69.

(150080514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Vlivante International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.484.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.
 Vlivante International S.à r.l.
 Johannes de Zwart
 Gérant

Référence de publication: 2015071303/14.

(150080814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Solid Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, 27, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLID ENERGY S.A.

Référence de publication: 2015071249/10.

(150080642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

The 8th Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 186.265.

EXTRAIT

Halsey Group S.à r.l. a dénoncé par une lettre recommandée datée du 30 mars 2015 avec effet au 11 mai 2015 et conformément au contrat de domiciliation conclu en date du 22 juillet 2014, le siège social de la société à responsabilité limitée The 8th S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de 12.500,- euros, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186265.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

HALSEY GROUP S. à r.l.

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2015071268/16.

(150080673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Transport Liquide International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 91.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 11 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015071272/10.

(150081106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Truffe Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.268.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh of April.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Is held

An extraordinary general meeting of shareholders of "Truffe Capital S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 174.268, incorporated pursuant to a notarial deed dated 19 December 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 462 of 25 February 2013 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have never been amended.

The meeting was opened with Ms Cheryl GESCHWIND, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, in the chair,

who appointed as secretary Ms Flora GIBERT, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe CHANTEREAU, expert-comptable residing professionally in L-2557 Luxembourg 18, rue Robert Stümper.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda

1. Decision to have the Company dissolved.
2. Decision to proceed with the Company's liquidation.
3. Discharge of the managers for the period until the date of the present meeting.
4. Appointment of one liquidator and specification of his powers.
5. Miscellaneous.

II. - That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders declaring that they had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the general meeting decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

The general meeting resolves to give discharge to the managers of the Company for the execution of their mandate until the date of the present meeting.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to appoint as liquidator of the Company: Mr. Jean-François FOURT, director of companies, residing at F-75017 Paris, 22, rue de Tocqueville (the "Liquidator").

The general meeting resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Truffe Capital S. à r.l.», ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.268 constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 462 du 25 février 2013, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue de Bains.

qui désigne comme secrétaire Madame Flora GIBERT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue de Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la Société;
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la Société;
3. Décharge à donner aux gérants pour la période allant jusqu'à la date de l'assemblée de mise en liquidation;
4. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
5. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que liquidateur Monsieur Jean-François FOURT, administrateur de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 22, rue de Tocqueville (le «Liquidateur»).

L'assemblée générale décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, F. GIBERT, P. CHANTEREAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 29 avril 2015. 1LAC / 2015 / 13328. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015071273/136.

(150081075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

TPG RE II European Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.569.

—
EXTRAIT

En date du 8 mai 2015, TPG RE II European Holdings S.à r.l., a cédé toutes les 1.250.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à TPG Trios, B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée sous les lois des Pays-Bas et ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, les Pays-Bas immatriculée au registre de commerce de la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 63219077.

Suite à ce transfert, toutes les parts sociales de la Société sont détenues par TPG Trios, B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015071283/16.

(150080773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

KLV Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 163.707.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of March.

Before Us, Maître Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Mr. Fredrik Näslund, born on 7 May 1971 in Själebad, Sweden, residing at Stockrosvägen 7, 181 61, Lidingö, Sweden, here represented by Mrs Cristina Pirvan, with professional address in Luxembourg-Findel, by virtue of a proxy under private seal given on March 26, 2015.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of KLV Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 163.707 (the "Company").

III. The Company has been incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 8 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2810 dated 17 November 2011, page 134852.

IV. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Marc Loesch, notary residing at Mondorfles-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, on 31 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 834 dated 1 April 2014, page 40029.

V. The shares held by the Sole Shareholder represent 100% of shares having the right to vote, the right to vote attached to fifty (50) preferred shares of class I of the Company, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, held by the Company being currently suspended.

VI. The appearing party, represented as above mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the repurchase by the Company of fifty (50) preferred shares of class I, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each (the “Class I Preferred Shares”);

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) in order to bring it from its current amount of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57,500.-) to fifty-two thousand five hundred Euro (EUR 52,500.-) through the cancellation of fifty (50) Class I Preferred Shares held by the Company in its own share capital;

3. Subsequent amendment of Article 2, Article 9, Article 12, Article 21 and Article 23 of the articles of association of the Company, as amended (the “Articles”) in order to delete the reference to the Class I Preferred Shares.

VII. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to ACKNOWLEDGE the repurchase of the Class I Preferred Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to APPROVE the decrease of the share capital of the Company by an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) in order to bring it from its current amount of fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 57,500.-) to fifty-two thousand five hundred Euro (EUR 52,500.-) through the cancellation of fifty (50) Class I Preferred Shares held by the Company in its own share capital.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend:

- Article 2 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

Art. 2. Definitions.

«Articles» means these articles of association in their present form and as amended from time to time;

«Agreed Provision» means the amount to be allocated to a provision account as determined by the Board of Directors (conseil de gérance), acting reasonably, in order to ensure (i) the successful running of the business of the Company and, (ii) that sufficient funds are maintained according to the cycle of fund raising and consequent level of forecastable income and expenses of the Company;

«Available Amount» means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the subscribed share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Luxembourg laws or of the Articles, each time as set out in the relevant interim financial statements so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the subscribed share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Luxembourg laws or of the Articles.

«Board of Directors (conseil de gérance)» has the meaning as set forth in Article 14;

«Cancellation Value Per Share» means the value calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such class of shares;

«Class A Preferred Shares» means the preferred shares of class A and «Class A Preferred Share» means any of them;

«Class B Preferred Shares» means the preferred shares of class B and «Class B Preferred Share» means any of them;

«Class C Preferred Shares» means the preferred shares of class C and «Class C Preferred Share» means any of them;

«Class D Preferred Shares» means the preferred shares of class D and «Class D Preferred Share» means any of them;
 «Class E Preferred Shares» means the preferred shares of class E and «Class E Preferred Share» means any of them;
 «Class F Preferred Shares» means the preferred shares of class F and «Class F Preferred Share» means any of them;
 «Class G Preferred Shares» means the preferred shares of class G and «Class G Preferred Share» means any of them;
 «Class H Preferred Shares» means the preferred shares of class G and «Class G Preferred Share» means any of them;
 «Class of Shares» means collectively all the classes of shares in issue at a given moment;

«Company» means the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) KLV Invest S.à r.l. governed by these Articles;

«Company Act» means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time;

«Director» means a member of the Board of Directors (conseil de gérance);

«Financial Year» has the meaning as set forth in Article 18;

«First Classes of Shares» means, at a given moment, the other class(es) of Shares than the Last Class of Shares;

«General Shareholders' Meeting» means any general meeting of the Shareholders of the Company;

«Interim Financial Statements» means the interim balance sheet, the interim profit and loss account and the interim attached notes of the Company;

«Last Class of Shares» means the last class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

«Ordinary Shares» means the ordinary shares «Ordinary Share» means any of them;

«Shares» means the Shares of each class and “Share” means any of them;

«Shareholders» means the holders of Shares of any class and «Shareholder» means any of them;

«Total Cancellation Amount» means the amount determined by the Board of Directors (conseil de gérance) taking and approved by the General Shareholders' Meeting on the basis of the relevant Interim Financial Statements. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Shareholders' Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles.

- Article 9 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 9.** The subscribed capital of the Company is set at fifty-two thousand five hundred Euro (EUR 52,500.-) divided into:

- One Hundred Twenty-Five (125) Ordinary Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Fifty (50) Class A Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Fifty (50) Class B Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Fifty (50) Class C Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Fifty (50) Class D Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Fifty (50) Class E Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Fifty (50) Class F Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Fifty (50) Class G Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
 - Fifty (50) Class H Preferred Shares, all subscribed and fully paid up;
- all with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per Share.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by special resolution of the shareholders approving the amendment of the Company's Articles.

In addition to the subscribed share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

- Article 12 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 12.** The Company may repurchase its shares under due observance of the provisions of the Company Act.

Furthermore, the Company shall be entitled subject to (i) the prior approval of all the Shareholders having a voting right to be casted at a General Shareholders' Meeting, (ii) the agreement of all the holders of the Shares to be repurchased, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the “Repurchase Date”) provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Ordinary Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class H Preferred Shares;
- (ii) Class G Preferred Shares;

- (iii) Class F Preferred Shares;
- (iv) Class E Preferred Shares;
- (v) Class D Preferred Shares;
- (vi) Class C Preferred Shares;
- (vii) Class B Preferred Shares; and
- (viii) Class A Preferred Shares

In the event of a reduction of the subscribed share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Board of Directors (conseil de gérance) and approved by the General Meeting with respect to the Class of Shares to be redeemed, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Company may repurchase its Shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by the Companies Act.

The Total Cancellation Amount shall automatically become payable on Repurchase Date.

Immediately after the payment of the Total Cancellation Amount, the Board of Directors (conseil de gérance) shall convene a General Shareholders' Meeting in view of decreasing the subscribed share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares.”

- Article 21 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital. The deduction becomes compulsory when the statutory reserve is at any one time less than one tenth of the issued capital and the Company will immediately make further deductions to ensure that the statutory reserve is at least equal to one tenth of the issued capital. The excess is distributed among the shareholders.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s).

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class A Preferred Shares held by them, then,
- the holders of Class B Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Preferred Shares held by them, then,
- the holders of Class C Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Preferred Shares held by them, then,
- the holders of Class D Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class D Preferred Shares held by them, then,
- the holders of Class E Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class E Preferred Shares held by them, then,
- the holders of Class F Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class F Preferred Shares held by them, then
- the holders of Class G Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class G Preferred Shares held by them, then
- the holders of Class H Preferred Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class G Preferred Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 12 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class F Preferred Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, the Directors (gérants) may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Directors (gérants) shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

The share premium account may be distributed to the shareholders provided it is sanctioned by ordinary resolution of the shareholders. Any amount of the share premium account may be allocated to the legal reserve account, provided it is sanctioned by ordinary resolution of the shareholders.”

- Article 23 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 23.** The par value and issue premium paid, if any, with respect to the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares and the Class H Preferred Shares shall be paid, *pari passu*, to the holders of Class A Preferred Shares, the holders of Class B Preferred Shares, the holders of Class C Preferred Shares, the holders of Class D Preferred Shares, the holders of Class E Preferred Shares, the holders of Class F Preferred Shares, the holders of Class G Preferred Shares and the holders of Class H Preferred Shares respectively, in priority to payment of the par value and issue premium to be paid to the holders of Ordinary Shares with respect to the Ordinary Shares.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand five hundred Euros (EUR 2,500).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Findel (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by her name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Mr. Fredrik Näslund, né le 2 mai 1971 à Sjölevad, Suède, residing at Stockrosvägen 7, 181 61, Lidingö, Suède, ici représenté par Madame Cristina Pirvan, avec adresse professionnelle à Luxembourg-Findel, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2015.

I. Cette procuration restera annexée au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de KLV Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163. 707 (la «Société»).

III. La Société a été constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 8 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2810 daté du 17 novembre 2011, page 134852.

IV. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 834 daté du 1^{er} avril 2014, page 129755.

V. Les parts sociales détenues par l'Associé Unique représentent 100% des parts sociales ayant le droit de vote, le droit de vote attaché aux cinquante (50) parts sociales préférentielles de classe I, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, détenues par la Société étant actuellement suspendu.

VI. La partie comparante, dûment représentée comme mentionné ci-dessus, a reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constat du rachat par la Société de cinquante (50) parts sociales préférentielles de classe I, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (les «Parts sociales Préférentielles de Classe I»);

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500) à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500) par l'annulation de cinquante (50) Parts sociales Préférentielles de Classe I détenus par la Société dans son propre capital;

3. Modification de l'Article 2, Article 9, Article 12, Article 21 et Article 23 des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts») afin de supprimer la référence aux Parts sociales Préférentielles de Classe I.

VII. La partie comparante a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de constater le rachat par la Société de cinquante (50) Parts sociales Préférentielles de Classe I.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500) à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500) par l'annulation de cinquante (50) Parts sociales Préférentielles de Classe I détenus par la Société dans son propre capital.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE de modifier:

- l'Article 2 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Définitions.

«Statuts» signifie les présents statuts dans leur présente forme tels que modifiés de temps en temps;

«Provision Conventionnelle» signifie le montant à allouer à un compte de provision tel que déterminé par le conseil de gérance, agissant raisonnablement, afin de s'assurer (i) de l'exploitation prospère de la Société et (ii) que des fonds suffisants soient maintenus selon le cycle de levée de fonds et du niveau conséquent des revenus et dépenses prévisibles de la Société.

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés) dans la mesure où les associés auraient droit à des distributions de dividendes en application des Statuts, augmenté (i) de toutes réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par du montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à racheter / annuler mais réduit de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), et (ii) toutes sommes placées en réserve(s) en application des dispositions des lois Luxembourgeoises ou des Statuts, chaque fois que repris dans les comptes intermédiaires, ainsi:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Lorsque:

AA = Montant Disponible

NP = profits nets (y compris les profits reportés)

P = toutes réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes à allouer en réserve(s) en application des dispositions des lois Luxembourgeoises ou des Statuts.

«Conseil de Gérance» a la signification telle que déterminée à l'Article 14;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» signifie la valeur calculée en divisant le Montant Total d'Annulation à appliquer à la classe de parts sociales à racheter et annuler par le nombre de Parts Sociales en circulation dans ladite classe de parts sociales;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe A» signifie les parts sociales préférentielles de classe A et «Part Sociale Préférentielle de Classe A» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe B» signifie les parts sociales préférentielles de classe B et «Part Sociale Préférentielle de Classe B» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe C» signifie les parts sociales préférentielles de classe C et «Part Sociale Préférentielle de Classe C» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe D» signifie les parts sociales préférentielles de classe D et «Part Sociale Préférentielle de Classe D» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe E» signifie les parts sociales préférentielles de classe E et «Part Sociale Préférentielle de Classe E» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe F» signifie les parts sociales préférentielles de classe F et «Part Sociale Préférentielle de Classe F» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe G» signifie les parts sociales préférentielles de classe G et «Part Sociale Préférentielle de Classe G» signifie chacune d'entre-elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe H» signifie les parts sociales préférentielles de classe H et «Part Sociale Préférentielle de Classe H» signifie chacune d'entre-elles;

«Classe de Parts Sociales» signifie collectivement toutes les classes de parts sociales en circulation à un moment donné;

«Société» signifie la société à responsabilité limitée KLV Invest S.à r.l. régie par les présents Statuts;

«Loi sur les Sociétés Commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée de temps en temps;

«Gérant» signifie un membre du Conseil de Gérance;

«Exercice Social» a la signification telle que décrite à l'Article 18;

«Premières Classes de Parts Sociales» signifie, à un moment donné, la ou les classe(s) de Parts Sociales, autre(s) que la Dernière Classe de Parts Sociales.

«Assemblée Générale des Associés» signifie toute assemblée générale des Associés de la Société;

«Relevés Financiers Intérimaires» signifie le bilan intérimaire, le compte de profits et pertes intérimaires et les notes aux comptes intérimaires de la Société.

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière classe de Parts Sociales en ordre alphabétique qui est toujours en émission un moment donné;

«Parts Sociales Ordinaires» signifie les parts sociales ordinaires et «Part Sociale Ordinaire» signifie chacune d'entre elles;

«Parts Sociales» signifie les Parts Sociales de chaque classe et «Part Sociale» signifie chacune d'entre elle;

«Associés» signifie les détenteurs de Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie chacun d'entre eux;

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance déterminé et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur la base des Relevés Financiers Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation sera inférieur ou égal au Montant Disponible total au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernées à moins qu'autre chose ne soit décidé par l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.»

- l'Article 9 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500) divisé en:

- Cent Vingt-Cinq (125) Parts Sociales Ordinaires, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe C, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe E, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe F, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe G, entièrement souscrites et intégralement libérées;
 - Cinquante (50) Parts Sociales Préférentielles de Classe H, entièrement souscrites et intégralement libérées;
- chacune d'une valeur nominale de Cent Euros (EUR 100) par Part Sociale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des Associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces Statuts.

En plus du capital social souscrit, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale en sus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant de la prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toutes les Parts Sociales que la Société peut racheter de son (ses) Associé(s) pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour faire des distributions au(x) Associé(s) sous forme d'un dividende ou de fonds affectés à la réserve légale.»

- l'Article 12 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société peut racheter ses Parts Sociales conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

En outre, la Société sera autorisée, sous réserve de (i) l'accord préalable de tous les Associés ayant un droit de vote, à exercer dans le cadre d'une Assemblée Générale des Associés, et (ii) l'accord de tous les détenteurs de Parts Sociales devant être rachetées, à racheter la totalité de la Dernière Classe de Parts Sociales à tout moment en notifiant aux détenteurs de la Dernière Classe d'Actions le nombre d'Actions destinées à être rachetées et la date à laquelle le rachat doit avoir lieu (la «Date de Rachat») étant entendu que la Société ne peut à aucun moment racheter ou annuler les Parts Sociales Ordinaires. Dans le cas de rachat et d'annulation de l'entièreté d'une Classe Parts Sociales, ledit rachat et annulation se fera dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales Préférentielles de Classe H;
- (ii) Parts Sociales Préférentielles de Classe G;
- (iii) Parts Sociales Préférentielles de Classe F;
- (iv) Parts Sociales Préférentielles de Classe E;
- (v) Parts Sociales Préférentielles de Classe D;
- (vi) Parts Sociales Préférentielles de Classe C;

(vii) Parts Sociales Préférentielles de Classe B; et

(viii) Parts Sociales Préférentielles de Classe A.

Dans le cas d'une réduction du capital social souscrit, par le biais d'un rachat et d'une annulation d'une entière Classe de Parts Sociales (suivant l'ordre stipulé ci-dessus), chacune de ces Classes de Parts Sociales donne droit aux détenteurs (proportionnellement à leur détention dans la Classe de Parts Sociales) à une portion du Montant Total d'Annulation telle que déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale au regard de la Classe de Parts Sociales à racheter, et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée.

La Société peut racheter ses Parts Sociales selon les règles ci-dessus prescrites suivant les prescriptions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Le Montant Total d'Annulation deviendra automatiquement payable à la Date de Rachat.

Immédiatement après le paiement du Montant Total d'Annulation, le Conseil de Gérance convoquera une Assemblée Générale des Associés en vue de réduire le capital social souscrit par annulation de la Dernière Classe de Parts Sociales rachetée.»

- l'Article 21 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social. Ces prélèvements devront être repris si à un moment donné la réserve légale est inférieure à un dixième du capital social de la Société. Des prélèvements complémentaires devront être effectués pour s'assurer que le montant de la réserve légale s'élève à un dixième du capital social. Le solde du bénéfice net est distribué entre les Associés.

Après allocation à la Réserve Légale, les Associés détermineront comment le surplus du profit annuel net sera distribué ou par l'allocation de l'entièreté ou d'une partie du surplus à une réserve ou provision, par le report à l'exercice social suivant ou par la distribution de celui-ci, ensemble avec les profits reportés, réserves distribuables ou primes d'émission aux Associés.

Chaque année où la Société décide de faire une distribution de dividendes provenant des profits nets ou des réserves disponibles provenant du résultat reporté, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- En premier lieu, les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe A détenues par eux;

- Les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe B détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe C auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe C détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe D auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe D détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe E auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe E détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe F détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe G auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Classe G détenues par eux;

- les porteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H auront droit au surplus de toutes distributions de dividendes.

Lorsque l'entièreté de la dernière Classe de Parts Sociales (en ordre alphabétique c'est-à-dire initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe G) auront été rachetées et annulées en application de l'Article 12 ci-dessus au moment de la distribution, le surplus de toute distribution de dividende sera alors alloué à la Classe de Parts Sociales précédentes en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (initialement la Classe de Parts Sociales Préférentielles de Classe F).

Dans le respect des conditions (éventuellement) fixées par la Loi sur les Sociétés Commerciales et en conformité avec les présentes dispositions, les Gérants peuvent payer un acompte sur dividende aux Associés. Les Gérants détermineront le montant et la date du paiement desdits acomptes sur dividende.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux Associés pour autant que ce soit approuvé par une résolution d'une assemblée ordinaire. Tout montant du compte de prime d'émission peut être alloué au compte réserve légale pour autant que ce soit approuvé par une résolution de l'Assemblée Générale des Associés.»

- l'Article 23 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 23.** La valeur nominale et la prime d'émission payées en faveur des Parts Sociales Préférentielles de Classe A, des Parts Sociales Préférentielles de Classe B, des Parts Sociales Préférentielles de Classe C, des Parts Sociales Préférentielles de Classe D, des Parts Sociales Préférentielles de Classe E, des Parts Sociales Préférentielles de Classe F, des Parts Sociales Préférentielles de Classe G et des Parts Sociales Préférentielles de Classe H, seront payées, pari passu, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe C, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe D, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe E, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe G et aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H, respectivement, en priorité au paiement de la valeur nominale et de la prime d'émission à payer aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Findel (Grand-Duché de Luxembourg), à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Pirvan, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 1^{er} avril 2015. GAC/2015/2767. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070973/439.

(150080659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Gam Advisory (Luxembourg) S.A., Société Anonyme, (anc. Swiss & Global Advisory S.A.).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.427.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am siebten Mai
vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg

traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft «Swiss & Global Advisory S.A.» mit Sitz in L-1661 Luxembourg, 25, Grand Rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B85427, welche ursprünglich gegründet wurde unter der Bezeichnung „Julius Baer Multibond Advisory“ gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 18. September 2009, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2087 vom 23. Oktober 2009. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 1. Juni 2010, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1620 vom 10. August 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Nils KRUSE, Head Legal & Compliance der Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Ewald HAMLESCHER, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Sandy THIER, Privatangestellte beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Sämtliche Aktien sind Namensaktien.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigten, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass sämtliche Aktien bei der außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, sodass die Generalversammlung regelrecht zusammengesetzt ist und über alle Tagesordnungspunkte, welche den Aktionären bekannt sind, beschließen kann.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Abänderung der Satzung aufgrund Umbenennung der Gesellschaft

2. Sonstiges

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft in GAM Advisory (Luxembourg) S.A. abzuändern und den Artikel 1 der Satzung dementsprechend wie folgt zu ändern:

„**Art. 1.** Zwischen den Gesellschaftern besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen GAM Advisory (Luxembourg) S.A. (die "Gesellschaft")“.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst unter dem Punkt Sonstiges die Referenzen auf das Gesetz von 1929 betreffend Holdinggesellschaften in der Satzung zu streichen und Artikel 4 und Artikel 24 dementsprechend wie folgt abzuändern:

„**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Leistungen auf dem Gebiet der Anlageberatung an alle bestehenden und künftige Fonds nach Luxemburger Recht der Swiss & Global - Gruppe.

Auch kann die Gesellschaft Anlagen in allen Fonds der Swiss & Global - Gruppe tätigen.

Die obenstehende Liste ist beispielhaft, jedoch nicht abschließend.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgeetzen (das "Gesetz von 1915") festgesetzten Begrenzungen.“

„**Art. 24.** Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes von 1915.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. KRUSE, E. HAMLESCHER, S. THIER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 7 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14261. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 12. Mai 2015.

Référence de publication: 2015071225/62.

(150080840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Trenubel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.444.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015071284/10.

(150080542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Türkisfund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 61.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Türkisfund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015071286/11.

(150080535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Uralkali Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 163.172.

Le bilan au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015071289/10.

(150080404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Sachverständigenbüro Jakoby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.231.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Heinz-Günther JAKOBY, Maurermeister und Bauleiter, wohnhaft in D-54689 Daleiden, Hinter Herich, 7.

Welcher Komparent, dem unterzeichneten Notar erklärte, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Sachverständigenbüro Jakoby S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 118.231 (NIN 2006 24 28 032).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 3. August 2006, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1918 vom 12. Oktober 2006 und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 12. Juli 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1938 vom 11. September 2007;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 25. März 2011, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1352 vom 21. Juni 2011.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND SECHS HUNDERT EURO (€ 12.600.-) beläuft, eingeteilt in zwölf (12) Anteile von je EIN TAUSEND FÜNFZIG EURO (€ 1.050.-), alle zugeteilt Herrn Heinz-Günther JAKOBY.

Alsdann ersuchte der Komparent, den amtierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Gesellschaftsnamen in ZERT-LUXEMBURG S.à r.l. umzuwandeln und dementsprechend Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ZERTLUXEMBURG S.à r.l.“.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Echternach nach Rodershausen zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

„ **Art. 3. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Rodershausen.“.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-9839 Rodershausen, 3, Doserbreck.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H.-G. JAKOBY, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 6 mai 2015. Relation: GAC/2015/3882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 11. Mai 2015.

Référence de publication: 2015071203/46.

(150080627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 220.091.762,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.314.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of May.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch,

THERE APPEARED:

M&G Real Estate Debt Fund II LP, a Guernsey limited partnership having its registered office at 3rd Floor, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, recorded with the Guernsey Registry under number 1736,

in its capacity as sole shareholder of M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 171.314 (the "Company"), incorporated by a deed drawn up by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 31 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2483 of 5 October 2012. The articles of association (the "Articles") were last amended by a deed of the undersigned notary on 27 March 2015, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

here represented by Mrs Sarah MULLER, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 5 May 2015.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. M&G Real Estate Debt Fund II LP is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company;

II. The Company's share capital is presently fixed at two hundred and three thousand one hundred and ninety two Pounds Sterling and two hundred and sixty nine thousandths (GBP 203,192.269), represented by two hundred and three million one hundred and ninety two thousand two hundred and sixty nine (203,192,269) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of sixteen thousand, eight hundred and ninety nine Pounds Sterling and four hundred and ninety three thousandths (GBP 16,899.493) in order to raise it from its current amount of two hundred and three thousand one hundred and ninety two Pounds Sterling and two hundred and sixty nine thousandths (GBP 203,192.269) represented by two hundred and three million one hundred and ninety two thousand two hundred and sixty nine (203,192,269) shares in registered form with a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each, to two hundred and twenty thousand and ninety one Pounds Sterling and seven hundred and sixty two thousandths (GBP 220,091.762) represented by two hundred and twenty million and ninety one thousand seven hundred and sixty two (220,091,762) shares, through the issue of sixteen million, eight hundred and ninety nine thousand

and four hundred and ninety three (16,899,493) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Subscription - Payment

The sixteen million, eight hundred and ninety nine thousand and four hundred and ninety three (16,899,493) new shares are subscribed by the Sole Shareholder at a total price of sixteen million, eight hundred and ninety nine thousand and four hundred and ninety three Pounds Sterling (GBP 16,899,493), out of which:

- Sixteen thousand, eight hundred and ninety nine Pounds Sterling and four hundred and ninety three thousandths (GBP 16,899.493) are allocated to the share capital, and

- Sixteen million, eight hundred and eighty two thousand and five hundred and ninety three Pounds Sterling and five hundred and seven thousandths (GBP 16,882,593.507) are allocated to the share premium.

The sixteen million, eight hundred and ninety nine thousand and four hundred and ninety three (16,899,493) new shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the total amount of sixteen million, eight hundred and ninety nine thousand and four hundred and ninety three Pounds Sterling (GBP 16,899,493) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at two hundred and twenty thousand and ninety one Pounds Sterling and seven hundred and sixty two thousandths (GBP 220,091.762), represented by two hundred and twenty million and ninety one thousand seven hundred and sixty two (220,091,762) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.”

The rest of article 5 and the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch,

A COMPARU

M&G Real Estate Debt Fund II LP, un Guernsey limited partnership ayant son siège social au 3^{ème} étage, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1736,

en sa capacité d'associé unique de M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.314 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2483 du 5 octobre 2012. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné en date du 27 mars 2015, pas encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ici représenté par Mme Sarah MULLER, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 5 mai 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. M&G Real Estate Debt Fund II LP est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à deux cent trois mille, cent quatre-vingt-douze livres sterling et deux cent soixante-neuf millièmes (GBP 203,192.269) représentés deux cent trois million, cent quatre-vingt-douze mille et deux cent soixante-neuf (203.192.269) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize mille, huit cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterling, quatre cent quatre-vingt-treize millièmes (GBP 16.899,493) pour le porter de son montant actuel de deux cent trois mille, cent quatre-vingt-douze livres sterling et deux cent soixante-neuf millièmes (GBP 203,192.269) représentés par deux cent trois million, cent quatre-vingt-douze mille et deux cent soixante-neuf (203.192.269) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune, jusqu'à deux cent vingt mille, quatre-vingt-onze livres sterling sept cent soixante-deux millièmes (GBP 220.091,762) représentés par deux cent vingt million, quatre-vingt-onze mille, sept cent soixante-deux (220.091.762) parts sociales par l'émission de seize million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille, quatre cent quatre-vingt-treize (16.899.493) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Souscription - Libération

Les seize million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille, quatre cent quatre-vingt-treize (16.899.493) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Associée Unique représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de seize million, huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille, quatre cent quatre-vingt-treize livres sterling (GBP 16.899.493) dont:

- Seize mille, huit cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterling, quatre cent quatre-vingt-treize millièmes (GBP 16.899,493) sont alloués au capital social; et

- Seize million, huit cent quatre-vingt-douze mille, cinq cent quatre-vingt-treize livres sterling, cinq cent sept millièmes (GBP 16.882.593,507) sont alloués à la prime d'émission.

Les seize million, huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille, quatre cent quatre-vingt-treize (16.899.493) nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associée Unique, de sorte que le montant total de seize million, huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille, quatre cent quatre-vingt-treize livres sterling (GBP 16.899.493) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent vingt mille, quatre-vingt-onze livres sterling sept cent soixante-deux millièmes (GBP 220.091,762) représentés par deux cent vingt million, quatre-vingt-onze mille, sept cent soixante-deux (220.091.762) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune."

Le reste de l'article 5 et des statuts de la Société demeure inchangé.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. MULLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 07 mai 2015. Relation: DAC/2015/7626. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015071020/145.

(150080719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

**Wellington Management Portfolios (Luxembourg) IV SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.005.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1152 du 14 juin 2007.

Les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wellington Management Portfolios (Luxembourg) IV SICAV-FIS

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015071317/17.

(150080516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Le Pourquoi Pas, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 9A, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 186.368.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster. (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

A COMPARU:

La société SPACE DATA SYSTEMS LTD, (anciennement: SIP SOPARFI), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 9a, rue Aldringen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à la section B, sous le numéro 79.866, ici représentée par son gérant Monsieur René ARAMA, indépendant, demeurant professionnellement à Luxembourg, ayant le pouvoir d'engager la société individuellement.

Laquelle partie comparante, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée «LE POURQUOI PAS» établie et ayant son siège social à L-4025 Esch-sur-Alzette, 4, rue de Belvaux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 186.368, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 avril 2014, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1657 du 27 juin 2014,

et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide de transférer le siège social vers L-1118 Luxembourg, 9a, rue Aldringen et de donner au premier alinéa de l'article 4 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'associée décide de révoquer Monsieur Michel ARAMA comme gérant administratif et lui donne décharge pleine et entière pour son mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: René ARAMA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 avril 2015. Relation GAC/2015/3626. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015070994/38.

(150081025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Loudemonte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 193.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015071005/10.

(150081149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Silverton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015071212/10.

(150080614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

Socotec Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 210.000,00.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 26.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015071246/9.

(150080347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.

STAR Agatha Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.136.

EXTRAIT

En date du 5 mai 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- la démission de Erik Johan Cornelis Schoop, en tant que gérant B STAR de la Société, est acceptée avec effet immédiat;
- Jean-Marc McLean, né à Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, le 13 mars 1976, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant B STAR de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015071256/16.

(150080550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2015.
